

N°: GU 904 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

06 JUN 2022

HOMOLOGATION N° E10-2-005

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie 07/04/2022.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « OIKOS » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	OIKOS
Matière(s) active(s) :	Azadirachtine (31,95 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E10-2-005
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	SIPCAM INAGRA

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode de traitement
Agrumes	Cératite	80 cc/hl	3	3	Parties aériennes
Agrumes	Mineuse des feuilles	70 cc/hl	3	3	Parties aériennes
Haricot vert	Mouche blanche	30 cc/hl	5	3	Parties aériennes
Poivron	Thrips	70 cc/hl	5	3	Parties aériennes
Tomate	Mineuse (<i>Tuta absoluta</i>)	100 cc/hl	5	3	Parties aériennes
Tomate	Mouche blanche	70 cc/hl	5	3	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	70 cc/hl	5	3	Parties aériennes
Tomate	Mineuse (<i>Tuta absoluta</i>)	1 l/ha	4	NR	Goutte à goutte
Myrtilier	<i>Drosophila suzukii</i>	100 cc/hl	3	3	Parties aériennes
Framboisier	<i>Drosophila suzukii</i>	100 cc/hl	3	3	Parties aériennes
Tomate	Nématodes	1l/ha	4	NR	Goutte à goutte

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.




ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah


EN 32*/HP-HM/12/B



• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
<p>- Le produit « OIKOS » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.</p> <p>- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.</p>	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>
Mode d'action du produit	
<p>- Azadirachtine : classé groupe UN selon l'IRAC : composés de MoA inconnu ou incertain (La protéine cible responsable de l'activité biologique est inconnue ou non caractérisé).</p> <p>- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.</p>	
Observations	
<p>Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.</p>	

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



EN 32*/HP-HM/12/B